

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 15

7 janvier 2005

SOMMAIRE

ADS (Luxembourg) One, S.à r.l., Luxembourg . . .	675	ING International, Sicav, Luxembourg	699
Amex-L, S.à r.l., Howald	697	International Eurofin S.A., Luxembourg	706
Angie Finance S.A., Luxembourg	702	Jean Arendt et Fils S.A., Colmar-Berg	711
Antinos S.A.H., Luxembourg	708	Lanthea Holding S.A., Luxembourg	699
Arendt-Schackmann S.A., Colmar-Berg	719	Lomenies S.A.H., Luxembourg	707
Arts et Textiles, S.à r.l., Luxembourg	704	Makeland Trading and Investments S.A., Luxem- bourg	720
Barbican S.A.H., Luxembourg	705	Midget S.A.H., Luxembourg	711
BBA ROW Investments, S.à r.l., Luxembourg . . .	705	Monade Properties S.A., Luxembourg	701
BlueBay Funds, Sicav, Luxembourg	704	Nioc S.A.H., Luxembourg	706
Brill, S.à r.l., Crauthem	705	Omega International S.A., Luxembourg	719
Cerafirst S.A., Luxembourg	708	Ourakan International S.A., Luxembourg	707
Cerafirst S.A., Luxembourg	712	Palomar S.A. Holding, Luxembourg	707
Codena S.A.H., Luxembourg	708	Pink Ocean Finance S.A., Luxembourg	704
Cofimin S.A., Luxembourg	681	Prainsa, S.à r.l., Luxembourg	702
Cofimin S.A., Luxembourg	712	Privilege Fund, Sicav, Luxembourg	698
Comasa (Luxembourg) S.A., Luxembourg	701	Restaurant Pepe Bar, S.à r.l., Luxembourg	709
Esse Invest S.A., Luxembourg	693	Romerinvest S.A.H., Luxembourg	712
Esse Invest S.A., Luxembourg	694	Salve Holdings S.A., Luxembourg	700
European Investments Associates (E.I.A.) S.A.H., Luxembourg	703	Salve Holdings S.A., Luxembourg	700
Famhold S.A.H., Luxembourg	699	Schelde Investments, S.à r.l., Luxembourg	713
Famhold S.A.H., Luxembourg	699	Siramot S.A.H., Luxembourg	707
Financière Montbery S.A., Luxembourg	703	Société de Développement Technique et Indus- triel S.A., Luxembourg	708
Financière Montbery S.A., Luxembourg	703	Sofiminter, S.à r.l., Luxembourg	705
Findhorn Holding S.A., Luxembourg	710	Solitaire S.A., Luxembourg	706
Finholding Participations S.A., Luxembourg	694	Spandilux S.A., Luxembourg	700
Finholding S.A., Luxembourg	720	State Street Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	720
Fininvestal S.A.H., Luxembourg	697	Stonehenge Participations S.A.H., Luxembourg . .	706
Finsev Finance S.A., Luxembourg	682	Sunfin International S.A., Luxembourg	706
Finsev S.A., Luxembourg	682	Tweeter S.A., Luxembourg	698
Finsev S.A., Luxembourg	682	Tweeter S.A., Luxembourg	698
G.B. Auto, S.à r.l., Bertrange	711	Vicomm, G.m.b.H., Roodt-sur-Syre	674
Herco S.A.H., Luxembourg	710	Virgil S.A., Luxembourg	720
Hoffnung S.A.H., Luxembourg	707	Vitalis Invest, S.à r.l., Luxembourg	708
Hospitec, S.à r.l., Senningerberg	704	Wemaro S.A., Luxembourg	719
Hottinger International Asset Management S.A.H., Luxembourg	709	Zone, S.à r.l., Luxembourg	695

VICOMM, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin.

H. R. Luxemburg B 41.288.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvier, den sechszwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg,

Sind erschienen:

1) Herr Johannes Bernardus Groot, Kaufmann, wohnhaft in B-6960 Manhay, rue de la Gare, Dochamps, 25, hier vertreten durch Herrn Marc Mayer, Privatangestellter, beruflich ansässig in L-1150 Luxemburg, 203, route d'Arlon,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Dochamps (B), am 10. August 2004;

2) Frau Irma Bakker, Buchhalterin, wohnhaft in wohnhaft in B-6960 Manhay, rue de la Gare, Dochamps, 25, hier vertreten durch Herrn Marc Mayer, vorbenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Dochamps (B), am 10. August 2004.

Die vorerwähnten Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Vollmachtnehmer, handelnd wie vorerwähnt, und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, hier vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchten ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung VICOMM, G.m.b.H., mit Sitz in L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Maître André Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Ersetzung seines verhinderten Kollegen Maître Camille Hellinckx, damals Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 17. April 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 582 vom 9. Dezember 1992.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Nummer B 41.288.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), entsprechend einem Gegenwert von ungefähr zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und siebenundsechzig Cents (EUR 12.394,67) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) entsprechend einem Gegenwert von ungefähr vierundzwanzig Euro und neunundsiebzig Cents (EUR 24,79).

Die Anteile gehören den Gesellschaftern zu, wie folgt:

1) Herrn Johannes Bernardus Groot, vorbenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2) Frau Irma Bakker, vorbenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

III.- Die Gesellschafter, hier vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, erklären dass die Gesellschaft keine Aktivität mehr ausübt, und sie beschliessen die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Die Gesellschafter, hier vertreten wie vorerwähnt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Liquidatoren der Gesellschaft, erklären, dass die Liquidation der Gesellschaft den Rechten aller Interessenten gemäss stattgefunden hat und verpflichten sich sämtliche noch eventuell geschuldeten Passiva der Gesellschaft zu übernehmen.

Die Gesellschafter erklären dass sie die wirtschaftlichen Empfänger der vorerwähnten Transaktion sind.

IV.- Entlastung wird Herrn Johannes Bernardus Groot, vorbenannt, für die Ausübung seines Mandates als alleiniger Geschäftsführer, erteilt.

V.- Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während der gesetzlich vorgeschriebenen Frist von fünf Jahren in der FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES, in L-1150 Luxemburg, 203, route d'Arlon aufbewahrt.

VI.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von achthundert Euro (EUR 800,-), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleiben die Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihm kundigen Sprache an den Vollmachtnehmer, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Mayer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 36, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 29. Oktober 2004.

T. Metzler.

(089009.3/222/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

ADS (LUXEMBOURG) ONE, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 103.715.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-sixth day of October.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ADS (LUXEMBOURG) TWO, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr. Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a resolution of the board of managers of the company ADS (LUXEMBOURG) TWO taken on October 26, 2004, in Luxembourg.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name.

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name ADS (LUXEMBOURG) ONE (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers.

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2004.

Subscription - Payment

Thereupon, ADS (LUXEMBOURG) TWO, prenamed and represented as stated here above, declares to subscribe to five hundred (500) shares representing the whole share capital of the Company and to pay them up by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities, comprising only its subscribed and paid up share capital, so that the

amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand and fifty (2,050.-) euros.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at three (3);

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period of time:

(i) Frank Bergman, company director, born in Rotterdam, (The Netherlands), on April 22, 1961, with professional address at 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg;

(ii) John Dercksen, company director, born in Zevenaar, (The Netherlands), on December 12, 1962, with professional address at 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg; and

(iii) Theo van den Berghe, company director, born in Velsen, (The Netherlands), on February 9, 1965, with professional address at 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg;

3. The registered office of the Company is set at L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII;

Capital duty

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring all the assets and liabilities from ADS (LUXEMBOURG) TWO, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), Member State of the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sixième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ADS (LUXEMBOURG) TWO, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, non encore immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une résolution prise par le conseil de gérance de la société ADS (LUXEMBOURG) TWO en date du 26 octobre 2004 à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ADS (LUXEMBOURG) ONE (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des actionnaire(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants.

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, ADS (LUXEMBOURG) TWO, précédemment nommée, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société et de les libérer entièrement par un apport en nature de tous ses actifs et passifs, consistant uniquement dans son capital souscrit et libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille cinquante (2.050,- EUR) euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3);
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - (i) Frank Bergman, administrateur de sociétés, né à Rotterdam, Pays-Bas, le 22 avril 1961, résidant professionnellement 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg;
 - (ii) John Dercksen, administrateur de sociétés, né à Zevenaar, Pays-Bas, le 12 décembre 1962, résidant professionnellement 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg; et
 - (iii) Theo van den Berghe, administrateur de sociétés, né à Velsen, Pays-Bas, le 9 février 1965, résidant professionnellement 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg;
3. Le siège social de la Société est établi à L-1725 Luxembourg, 33, rue Prince Henri VII;

Droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans la Société détenant tout l'actif et tout le passif de ADS (LUXEMBOURG) TWO, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, Etat Membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(088815.3/230/423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

COFIMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 90.803.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Signature.

(088778.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

FINSEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.388.

Scindée en:

FINSEV FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 103.748.

FINSEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 103.749.

L'an deux mille quatre, le huit octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINSEV S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 44.388,

constituée sous la dénomination de RUSH TWO S.A. par acte reçu par le notaire Maître André Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg en date du 21 juin 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 20891.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire soussigné en date du 31 mars 2004, publié au Mémorial C de 2004, page 30692.

L'assemblée est présidée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saggi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Marco Sterzi, conseil économique, 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Présentation du projet de scission de la société FINSEV S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 44.388, par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), ayant toutes les deux le statut fiscal «soparfi», savoir:

* FINSEV FINANCE S.A. société anonyme, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;

* FINSEV S.A., société anonyme, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;

scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires, ledit projet de scission, daté du 19 août 2004, ayant été publié au mémorial C numéro 889 du 3 septembre 2004, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (loi sur les sociétés)

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1 c) et d) de la loi sur les sociétés et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés

4. Approbation du projet de scission, décision de réaliser la scission et la création et la constitution des deux sociétés bénéficiaires, et approbation des statuts tels que publiés au Mémorial C numéro 1250 du 26 novembre 2003, sur le vu des rapports élaborés par le réviseur d'entreprises, la société GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg,

et attribution, à l'actionnaire FINSEV S.p.A pour les 274.965 actions qu'elle détient actuellement dans la Société, 549.930 actions de la société FINSEV FINANCE S.A. et 712 actions de la société FINSEV S.A., et à l'actionnaire Marco Sterzi, pour les 35 actions qu'il détient actuellement dans la Société, 70 actions de la société FINSEV FINANCE S.A. et 17 actions de la société FINSEV S.A.,

5. Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission et décharge aux organes de la Société

6. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

7. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal

8. Divers.

L'assemblée des actionnaires, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la société FINSEV S.A., par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), ayant toutes les deux le statut fiscal «soparfi», savoir:

* FINSEV FINANCE S.A. société anonyme, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;

* FINSEV S.A., société anonyme, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;

scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la Société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires.

Elle constate que le projet de scission a été signé par le conseil d'administration de la société en date du 19 août 2004, a été enregistré à Luxembourg - Sociétés, le 20 août 2004, référence: LSO AT-04652, et a été publié au Mémorial C numéro 889 du 3 septembre 2004, conformément à l'article 307 renvoyant à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987.

Deuxième résolution

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, déclare à l'unanimité, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphe (1), (2) et (4) et 295 paragraphe 1 c) d) et e) de cette loi. Elle constate encore, pour autant que de besoin, que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295 paragraphe 1 (e) sur le rapport d'expert ne sont pas applicables.

Troisième résolution

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, constate, sur le vu d'une déclaration qui reste annexée au présent acte, qu'il a été satisfait par la Société a tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'a pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée, composé de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, approuve, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés, le projet de scission publié au Mémorial C numéro 889 du 3 septembre 2004 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve,

et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des deux sociétés bénéficiaires.

Ainsi, conformément au projet approuvé, l'assemblée générale des actionnaires décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange décrit dans le projet de scission.

Les actions des nouvelles sociétés seront émises dans la forme nominative et seront immédiatement attribuées aux actionnaires de la société dès que la scission sera approuvée. Les actions de la Société seront annulées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société approuvant la scission.

Les nouvelles actions donneront droit au bénéfice dans les nouvelles sociétés dès le 1^{er} janvier 2004.

Les actions des deux nouvelles sociétés donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés dès l'approbation de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 1^{er} janvier 2004, comme accomplies pour compte de celle des nouvelles sociétés issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées.

L'assemblée générale des actionnaires constate qu'aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et que la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant droit de vote,

et décide qu'il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par les sociétés bénéficiaires.

Suite à ce qui précède, l'assemblée, composée de l'ensemble des actionnaires, savoir:

- FINSEV S.p.a.	274.965
- Marco Sterzi.	35
Total:	<u>275.000</u>

décide, comme élément de la scission, la constitution des deux nouvelles sociétés, et a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts tels que publiés le 3 septembre 2004 au Mémorial C n° 889, lesquels sont de la teneur suivante:

FINSEV FINANCE S.A.

Société anonyme

Siège social: L-2227 Luxembourg

18, avenue de la Porte-Neuve

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINSEV FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la Société est établi par contrat avec est tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché

de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 10.175.000,00 (dix millions cent soixante-quinze mille Euro), représenté par 1.100.000 actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 9,25 (neuf Euro et vingt-cinq centimes).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.087.500,00 (cinq millions quatre-vingt-sept mille cinq cents Euro), représenté par 550.000 actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 9,25 (neuf Euro et vingt-cinq centimes).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 4 octobre 2009, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certains, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mardi du mois de mai à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, aux commissaires ils seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deçà des limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le 1^{er} janvier 2004 pour se terminer le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier mardi du mois de mai à 18.00 heures.

Souscription

Le capital social de EUR 5.087.500,- est souscrit par les actionnaires tels que représentés et plus amplement désignés sur la liste de présence de l'assemblée de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société scindée, savoir:

- FINSEV S.p.a.	549.930
- Marco Sterzi.	70
Total:	550.000

Libération

Le capital social de FINSEV FINANCE S.A. de EUR 5.087.500,00, tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, est libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition propose dans le projet de scission, savoir:

Actif		Passif	
Frais de constitution, modif. Statuts ...	83.526,40	Capital Souscrit	5.087.500,00
Fond dépr. frais de const.-modif. Statuts	- 53.538,53	Réserve légale	55.676,46
Act BPU	969.254,28	Bénéfices exercice antérieur	600.203,44
Act Ratti SpA	9.735,21	Bénéfice (perte) à affecter	
Vivai Della Bandiera SpA	2.350.000,00	Prov d'impôts fortune 2003	27.492,50
Antena Tre de Télévision S.A.	36.101.596,75	EO 95-04 2% annual 31-12	258.228,45
Fond dépr. Autres partic.actif circ. (-) ..	- 490.413,58	EO 10.245.114 XEU 2%	1.300.000,00
Oblig Daimlerchrysler	485.862,50	EO 04-09 4%	5.500.000,00
Oblig Deutsche Bank AG.	519.090,00	EO convertible 03-08 VDB 0%	2.350.000,00
Oblig Deutsche Telekom.	302.440,00	Financement BPU EUR	17.000.000,00
Oblig France Telecom	309.540,00	Ft à recevoir Extra CEE	450.000,00
Oblig KFW	0,00	Ft à recevoir Controlfida HK	33.666,66
Oblig Landwirtschaft Renten	102.410,00	Financement FINSEV SpA	11.398.609,00
Oblig Lehman Brothers Holdi	302.250,00	Coupon EO 2% 1994-2004	15.493,69
Oblig Household Finance.	99.500,00	Coupon EO 2% 1998-2008	65.106,85
Oblig Parmalat Finance Corp.	205.700,00	Prorata int. EO 2% 1994-2004	2.150,72
Oblig Rep. of Hungary	101.720,00	Prorata int. EO 2% 1998-2008	10.827,40
Oblig Netherland-Government.	254.020,00	Prorata int. EO 4% 2004-2009	47.326,90
Oblig Bank of England	253.100,00	Intérêts financement actionn.	232.936,38
Financement USD Allen & Co.	59.202,98	Intérêts. passifs financ. BPU EUR.	73.999,54
Fond dépr. titres (-)	- 204.585,00	Provision droit de garde	9.761,95
Compte courant BPU 1031.06 EUR ...	2.197.123,77		
Cornèr compte courant 381107/01 CHF	1.307,47		
Prorata int financement ALLEN USD ..	185,00		
Prorata int act bancaires EUR	12.590,30		
Prorata int act bancaires autres.	204,17		
Prorata int oblig en port. EUR	37.423,15		
Total actif	44.009.244,87	Total passif	44.518.979,94
		Perte	- 509.735,07

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 13 août 2004 du réviseur d'entreprises, savoir la société GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions de la société à émettre en contrepartie.»

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 550.000 actions représentatives du capital social de EUR 5.087.500,00 de la société présentement constituée, sont attribuées comme suit:

- FINSEV S.p.a.	549.930
- Marco Sterzi.	70
Total:	550.000

FINSEV S.A.

Société Anonyme

Siège social: L-2227 Luxembourg
18, avenue de la Porte-Neuve**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINSEV S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social l'activité de domiciliataire de société au sens de l'article 29 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée avec toutes les activités accessoires à cet objet et qui sont susceptibles de le développer.

La société a encore pour objet la constitution et la gestion de sociétés au sens de l'article 29-4 et encore la tenue de livres et de comptes et tous travaux y relatif, ainsi que toutes opérations accessoires se rattachant directement ou indirectement à l'objet ainsi déterminé et la prestation des services d'assistance administrative, à l'exception de ceux réservés aux agents administratifs du secteur financier au sens article 29-2.

La société a encore pour objet l'accomplissement habituelle d'investissement dans de patrimoines mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations financières se trouvant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées et son objet social en général et de nature à en favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension.

Cet objet comprend aussi la prestation de tous services intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 600.000,- (six cent mille Euro), représenté par 300.000 actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 3,00 (trois Euro).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 412.500,- (quatre cent douze mille cinq cents Euro), représenté par 137.500 actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 3,00 (trois Euro).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 4 octobre 2009, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certains, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du

conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La Surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises justifiant d'une expérience adéquate. Ils sont nommés par l'organe chargé de l'administration pour un terme n'excédant pas six ans, et sont rééligibles.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, aux commissaires ils seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour 1^{er} janvier 2004 pour se terminer le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois juin à 11.00 heures.

Souscription

Le capital social de EUR 412.500,- est souscrit par les actionnaires tels que représentés et plus amplement désignés sur la liste de présence de l'assemblée de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société scindée, savoir:

- FINSEV S.p.a.	137.483
- Marco Sterzi.	17
Total:	137.500

Libération

Le capital social de FINSEV S.A. est de EUR 412.500,00, tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, est libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition propose dans le projet de scission, savoir:

Actif		Passif	
Frais de constitution, modif. Statuts . . .	1.879,91	Capital Souscrit	412.500,00
Fond dépr. frais de const.-modif. Statuts	- 1.419,26	Réserve légale	0,00
Software	1.977,43	Bénéfices exercice antérieur	321.009,00
Fond dépr. Software (-)	- 280,00	Bénéfice (perte) à affecter	0,00
Mobilier et Matériel de bureau	4.625,00	Prov d'impôts fortune	2.062,50
Fdo amm ord mobili arredi dotaz uff (-)	- 321,26	Prov pour risques et charges futures	8.214,00
Macchine d'ufficio elettronica	54.311,87	Prov pr assistance professionnelle BU	138.128,80
Fdo amm ord machine ufficio elettro (-)	- 9.186,78	Prov pr risques fp.	14.722,03
Dépôt garantie app. rue Ketten.	1.586,00	Env Mazars - Réviseurs d'entreprises	6.720,00
Dépôt garantie app. 16, av. Porte-Neuve	1.240,00	Env P&T Luxembourg	127,10
Dépôt garantie Ville de Luxembourg . .	800,00	Env BDO	879,97
Env clients.	141.585,82	Env ABC.	896,00
Env locataires sièges stables.	18.700,00	Env A.B.S.C. SA	112,55
Avances pour clients	30.304,09	Env Alima Bourse, S.à r.l. et s.e.c.s.	77,19
Fond Dévaluation créances	- 7.200,39	Env Avisia Propreté, S.à r.l.	11,48
Envers autres clients	5.116,45	Env Lenz Express	699,72
Ft. à émettre.	37.400,00	Env Ville de Luxembourg.	169,88
Env Vinifera S.A.	15.781,06	Env Xerox S.A.	51,75
Fond Dévaluation créances	- 15.781,06	Env Severland S.A.	0,00
Env Adm CD	5.358,45	Env Unisys S.A.	475,02
Crediti vs i dipendenti	252,00	Env Nespresso Club S.A.	127,20
Erario c/IVA credito.	17.897,65	Env Studio Dr Guido Severgnini	42.721,00
Oblig KFW.	406.210,00	Autres fournisseurs CEE	2.990,00
BPU compte courant 1.031,76 EUR . . .	509.567,74	Env Controlfida (Hong Kong) Ltd.	33.000,00
BPU compte courant 1.031,76 USD . .	169,28	Env Autres fournisseurs.	741,60
BPU compte courant 1.038,12 EUR . . .	25.282,23	Ft à recevoir Luxembourg.	21.016,12

Cornèr compte courant 381107/06 EUR	2.296,33	Ft à recevoir BUM FP	89.293,59
Conèr Dépôt à terme 381107/80 EUR	55.000,00	Ft à recevoir BUS FP	19.939,35
Crédit Agricole compte courant EUR	114.300,02	Ft à recevoir BUM AP	61.120,25
Caisse siège social BUM	3.728,24	Ft à recevoir BUL AP	26.167,05
Prorata int act bancaires EUR	3.433,72	Ft à recevoir BUS AP	169.504,01
Prorata int oblig en port. EUR	7.681,00	Ft à recevoir autre B units	16.474,03
Charges payées d'avance	10.684,16	Ft à recevoir loyers	31.250,00
		Ft à recevoir CEE	1.125,00
		Ft à recevoir frais généraux	3.731,54
		Ft à recevoir Controlfida HK	132.999,99
		TVA due	- 3.145,07
		Adm CD Impôts/Salaires dus (1an)	1.233,97
		CCSS contribution salariés	3.417,91
		Financement FINSEV SpA	1.391,00
		Loyer prochain exercice	6.250,00
Total Actif	1.442.979,70	Total Passif	1.568.205,53
		Perte	- 125.225,83

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 13 août 2004 du réviseur d'entreprises, savoir la société GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions de la société à émettre en contrepartie.»

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 137.500 actions représentatives du capital social de EUR 412.500 de la société présentement constituée, sont attribuées comme suit:

- FINSEV S.p.a.	137.483
- Marco Sterzi	17
Total:	137.500

Cinquième résolution

Les actionnaires de la société FINSEV FINANCE S.A., représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

* Monsieur Oreste Severgnini, réviseur d'entreprises, né à I-Milano, le 14 août 1942, Milan, 9, Via Camperio, Président;

* Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, né à I-Milano, le 10 novembre 1964, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, administrateur;

* Madame Francesca Docchio, employée privée, née à I-Bergamo, le 29 mai 1971, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, administrateur.

* Monsieur Oreste Severgnini, précité, est nommé président.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2005.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire:

M. Achille Severgnini, réviseur d'entreprises, I-Milano, le 4 janvier 1972, Milan, 9, Via Camperio

5. La durée du mandat du commissaire est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2005.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

7. Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Sixième résolution

Les actionnaires de la société FINSEV S.A., représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).

2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs:

* Monsieur Oreste Severgnini, réviseur d'entreprises né à I-Milano, le 14 août 1942, Milan, 9, Via Camperio, Président;

* Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, né à I-Milano, le 10 novembre 1964, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, administrateur;

* Maître Pierre Thielen, avocat, né à Ettelbruck, le 28 septembre 1947, Luxembourg, 21, rue de Nassau

* Maître Maria Laura Guardamagna, avocat, née à I-Milano, le 31 octobre 1969, L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, administrateur.

Monsieur Oreste Severgnini, précité, est nommé président.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2005.

4. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

5. Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Septième résolution

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes ayant été en fonction auprès de la Société.

Déclaration notariée

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi coordonnée sur les sociétés, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplies par la Société, les deux sociétés bénéficiaires, et du projet de scission.

Huitième résolution

L'assemblée générale constate en conséquence, suite aux décisions prises, que la Société FINSEV S.A. est dissoute sans liquidation par suite de scission et tous les avoirs et toutes les obligations de la Société sans exception ni réserve sont transférés à titre universel aux deux sociétés bénéficiaires et les actionnaires de la Société sont devenus actionnaires des deux sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange précisé dans le projet de scission.

Les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés suivant le projet de scission pendant le délai légal au siège social de la société nouvelle constituée, FINSEV FINANCE S.A., au 18, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée constate que la scission est réalisée avec effet à la date du 1^{er} janvier 2004 sur le plan comptable, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Déclaration

Les parties déclarent que la présente scission a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge en raison de leur constitution, est évalué approximativement à la somme de EUR 4.000,- pour la société FINSEV FINANCE S.A, respectivement à la somme de EUR 3.000,- pour la société FINSEV S.A.

Les frais incombant à la société FINSEV S.A., suite à sa dissolution sans liquidation par suite de la scission sont évalués à EUR 800,-.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Demarinis, G. Saddi, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, vol. 145S, fol. 48, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

J. Delvaux.

(089163.2/208/717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

**ESSE INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. FINSEV FINANCE S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 103.748.

L'an deux mille quatre, le huit octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINSEV FINANCE S.A. avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, constituée par acte de scission définitive reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes.

L'assemblée est présidée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Marco Sterzi, conseil économique, 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de FINSEV FINANCE S.A. en ESSE INVEST S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ESSE INVEST S.A.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de FINSEV FINANCE S.A. en ESSE INVEST S.A., et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Il existe une société anonyme sous la dénomination de ESSE INVEST S.A.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants.

Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Demarinis, G. Saddi, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, vol. 145S, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

J. Delvaux.

(089168.3/208/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

ESSE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 103.748.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 octobre 2004, actée sous le n° 598 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(089169.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

FINHOLDING PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 27.980.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088818.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

ZONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 32, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 103.708.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur André Zupanoski, cordonnier, né le 8 août 1984 à Luxembourg, demeurant à L-2611 Luxembourg-Bonnevoie, 131, route de Thionville,

ici dûment représenté par la FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE, S.à r.l., L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er},

elle-même représentée par Monsieur Eric Fays, Chef Comptable, avec adresse professionnelle à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er},

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendées ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ZONE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de vente de chaussures tant pour les hommes que pour les femmes et les enfants et ses accessoires, de textiles tant pour les hommes que pour les femmes et les enfants et la maroquinerie.

La Société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente, échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une seule part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercées par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. L'associé qui désire céder toutes ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre de parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi, il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers de l'associé décédé, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession de parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants droits et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de la nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés, représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre, au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur André Zupanoski, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante technique de la Société pour une durée indéterminée:
- Madame Nadine Cornocopio, vendeuse, née le 9 novembre 1970 à Longwy (France), demeurant à F-54590 Hussigny-Godbrange, 70, rue Foch.
- 2) Est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur André Zupanoski, cordonnier, né le 8 août 1984 à Luxembourg, demeurant à L-2611 Luxembourg-Bonnevoie, 131, route de Thionville.
- 3) La Société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante technique jusqu'à un montant de mille euros (EUR 1.000,-). Au-delà de ce montant, la signature conjointe du gérant administratif est requise.
- 4) Le siège social de la Société est établi à L-2240 Luxembourg, 32, rue Notre-Dame.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention du comparant, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, sur le fait que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Fays, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 37, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(088809.3/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

AMEX-L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 87.960.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 28 juin 2002, acte publié au Mémorial C n° 1298 du 7 septembre 2002

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour AMEX-L, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(088816.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

FININVESTAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 39.738.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 19 Mai 2004

3. et 4.

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, l'Assemblée décide de renouveler le mandat de Messieurs Christophe Blondeau, Nour-Eddin Nijar, Romain Thillens et du commissaire aux comptes HRT REVISION, S.à r.l., pour une nouvelle période de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur /Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088798.3/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

TWEETER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 90.581.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00229, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

(088859.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

TWEETER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 90.581.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 24 septembre 2004

- Ont été réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg, président,
Monsieur Jos Hemmer, employé privé, Luxembourg,
Madame Martine Kapp, employée privée, Luxembourg.

- A été réélue commissaire aux comptes pour la même période:
Madame Diane Wunsch, employée, privée, Luxembourg.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088861.3/050/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

PRIVILEGE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.913.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 septembre 2004

I. Remplacement de Monsieur Cyrille Albert-Roulhac. Composition du Conseil d'Administration

[...]

A. démission de Monsieur Cyrille Albert-Roulhac:

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Cyrille Albert-Roulhac de ses fonctions d'Administrateur et de Président de la Sicav à compter de ce jour.

B. Cooptation de Monsieur Philippe Kenis en remplacement de Monsieur Cyrille Albert-Roulhac:

Les Administrateurs restants, en accord avec l'article 21 paragraphe 2 des Statuts du 30 octobre 2002, décident de nommer, à compter de ce jour et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, Monsieur Philippe Kenis en qualité d'Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Cyrille Albert-Roulhac, Administrateur démissionnaire.

[...]

C. Désignation du Président du Conseil d'Administration:

En accord avec l'article 21 paragraphe 2 des Statuts du 30 octobre 2002, le Conseil nomme Monsieur Vincent Decalf Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.
Corporate and domiciliary agent
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089090.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

FAMHOLD, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 64.315.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00235, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(088844.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

FAMHOLD, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 64.315.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement le 28 octobre 2004

Ont été réélus administrateurs, leur mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

Monsieur Eric Leclerc, Luxembourg,

Monsieur Jos Hemmer, Luxembourg,

Madame Martine Kapp, Luxembourg.

L'assemblée a procédé à la réélection du commissaire aux comptes, Madame Diane Wunsch, Luxembourg, pour la même période.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00236. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088848.3/050/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

ING INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.586.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

C. Langue / J. Rossignol

Sous-directeur/ -

(088845.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

LANTHEA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 86.584.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 7 septembre 2004

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088796.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

SALVE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 75.052.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

CMS MANAGEMENT SERVICES S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(089010.3/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

SALVE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 75.052.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, qui s'est tenue le 28 octobre 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SALVE HOLDINGS S.A., il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - report à nouveau de la perte de EUR 247.820,89;
 - de continuer les activités de la société (malgré la perte cumulée pour 2003 excédant 75% du capital souscrit);
 - d'accorder décharge pleine entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

CMS MANAGEMENT SERVICES S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089012.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

SPANDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 15.601.

Extrait au procès-verbal de l'Assemblée Générale du 31 août 2004

Ont été nommés administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2005:

Monsieur Frising Roland, né le 4 décembre 1947 à Luxembourg, demeurant 44, rue d'Olingen, L-6914 Roodt-Syre, Luxembourg, Président;

Monsieur Everard William Derek, né le 18 septembre 1949 à Dartford, demeurant 4, Lee Terrace, Blackheath London, SE3 9TZ England;

Monsieur Lenthall Rodney, né le 20 juillet 1945 à Isleworth, demeurant Mulberry Lodge, Lodge Hill Road, Farnham, Surrey GU10 3RD England;

Monsieur Macleod Don, né le 22 juillet 1959 à Halifax, demeurant 34, French Masts Lane, Bedford, Nova Scotia B4A 3W7 Canada;

Monsieur Mudde Jan, né le 18 octobre 1944 à Lekkerkerk, demeurant De Werf 17, 2941 AZ Lekkerkerk, The Netherlands;

Monsieur Ong Kok Wah, né le 4 décembre 1945 à Singapore, demeurant 28, Begonia Terrace, 809782 Singapore;

Monsieur Wagner Yves, né le 16 novembre 1958 à Luxembourg, demeurant 13, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-Syre, Luxembourg.

MOORE STEPHENS, S.à r.l., a été réélue comme réviseur d'entreprises.

Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089208.3/504/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

MONADE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.239.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 2 août 2004 que:

Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., dont le siège social est établi à Luxembourg.
- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00023. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088885.3/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

COMASA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 89.657.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 29 juin 2004

La séance est ouverte à 16.00 heures à Luxembourg.

Bureau

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Alain S Garros

Secrétaire: Monsieur Fabio Pezzerà

Scrutateur: Monsieur Claude Karp.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.

Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003.
2. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction pour l'exercice clos au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'ordre du jour exposé par Monsieur le Président est confirmé et reconnu exact par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003 comme suit:

- Perte de l'exercice - 539,23 EUR
- Affectation aux résultats reportés - 539,23 EUR

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06515. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089074.2//49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

ANGIE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 67.474.

EXTRAIT

Par leurs courriers respectifs en date du 19 octobre 2004, Monsieur Albert Aflalo et Madame Joëlle Mamane ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la Société ANGIE FINANCE S.A. avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00019. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088887.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

PRAINSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 67.302.

Extrait des résolutions de l'Associé unique prises le 29 septembre 2004

L'Associé unique de PRAINSA, S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- de ratifier la distribution de dividendes intérimaires d'un montant de LUF 2.066.169.338,- intervenue en cours d'année;

- d'affecter les résultats comme suit:

Prenant en considération les dividendes intérimaires et la perte reportée, le résultat net au 31 décembre 2001 est un profit de LUF 1.658.276.230,- qui sera alloué comme suit:

- à la réserve légale	125.000,- LUF
- profit reporté.	1.658.151.230,- LUF

- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2001;
- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
- d'affecter les résultats comme suit:

Prenant en considération le profit reporté, le résultat net au 31 décembre 2002 est un profit de EUR 37.093.275,85 qui sera alloué dans le compte profit reporté;

- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2002;
- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
- d'allouer le profit d'un montant de EUR 64.701,03 dans le compte profit reporté de sorte que le profit reporté sera d'un montant de EUR 37.157.976,88;
- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06842. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088779.2//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

FINANCIERE MONTBERY, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 46.341.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 2004 a reconduit, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale statutaire à tenir en 2007, le mandat d'administrateur de Messieurs Pierre-Marie Fontaneau, Luciano Dal Zotto et Nico Becker.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2007.

Pour extrait conforme
FINANCIERE MONTBERY, Société anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07153. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088890.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

FINANCIERE MONTBERY, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 46.341.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 132 du 8 avril 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 214 du 29 mars 1999. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 12 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 492 du 28 mars 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

FINANCIERE MONTBERY, Société Anonyme
Signature

(088894.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

EUROPEAN INVESTMENTS ASSOCIATES (E.I.A.) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.165.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 17 mai 2004 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Gérard Birchen, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Paul Wolff. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

Madame Marie-José Reyter, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
Madame Monique Juncker, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
Monsieur Pol François Lambert, 291A, avenue d'Hougoumont, B-1180 Uccle,
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg
a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

EUROPEAN INVESTMENTS ASSOCIATES (E.I.A.) S.A.
M. Juncker
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07297. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089125.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

BLUEBAY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.020.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2004, le Conseil d'Administration de la Société d'Investissement à Capital Variable BLUEBAY FUNDS SICAV a pris les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration de la Société d'Investissement à Capital Variable BLUEBAY FUNDS SICAV est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2005:

Henry Kelly,
Claude Niedner,
Robert Raymond,
Nicholas Williams,
Hugh Willis.

2. Il a été décidé d'affecter les résultats de la façon suivante:

«Approbation a été donnée aux comptes annuels, au rapport de gestion du Conseil d'Administration et au rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice social terminé le 30 juin 2004. Pour la période close le 30 juin 2004, tout revenu net sur investissements, le cas échéant, sera réinvesti.»

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089110.3/850/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

ARTS ET TEXTILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 7, rue Chimay.
R. C. Luxembourg B 63.223.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(088755.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

HOSPITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1646 Senningerberg, 34, rue du Grünewald.
R. C. Luxembourg B 31.001.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(088759.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

PINK OCEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 83.047.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire le 17 juin 2004

3. L'Assemblée constate de plus de 50% du capital est absorbé par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes 2003;

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088799.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

BRILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. Im Bruch.

R. C. Luxembourg B 60.283.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 juillet 1997, acte publié au Mémorial C n° 618 du 6 novembre 1997.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BRILL, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(088811.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

BBA ROW INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 84.259.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(088616.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

BARBICAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 56.731.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088821.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

SOFIMINTER, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.747,22.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 12.472.

Société constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 octobre 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 248 du 16 décembre 1974; les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 décembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 76 du 31 mars 1987. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 19 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 529 du 5 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

SOFIMINTER, Société à responsabilité limitée

Signature

(088895.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

NIOC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 43.639.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088823.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

STONEHENGE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.113.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088824.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

SOLITAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 43.758.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088825.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

SUNFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.424.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088827.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

INTERNATIONAL EUROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.615.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088829.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

PALOMAR S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 13.940.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088830.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

SIRAMOT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 7.009.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088834.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

HOFFNUNG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 5.551.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088836.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

OURAKAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.990.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(088837.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

LOMENIES S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.973.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06326, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088838.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

CODENA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.311.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06325, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088840.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

CERAFIRST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.756.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERAFIRST S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(088841.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

VITALIS INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 93.774.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00239, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(088842.4/050/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

ANTINOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.233.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088843.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 16.561.

Le bilan au 29 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

(088858.3/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

HOTTINGER INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.063.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2004

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs Rodolphe Hottinger, Président,
Frédéric Hottinger, Vice-Président,
Christian Cade,
Paul de Pourtales,
Heinrich Joseph Stalder,

Commissaire aux Comptes:

DELOITTE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A.

N. Uhl

Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088944.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

RESTAURANT PEPE BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 35, rue de la Toison d'Or.
R. C. Luxembourg B 78.161.

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 octobre 2004

L'an deux mille quatre (2004) le 25 octobre, à 15.00 heures, s'est tenue à son siège social une assemblée générale ordinaire des associés de la société à responsabilité limitée RESTAURANT PEPE BAR, S.à r.l., constituée le 26 septembre 2000 devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, S.à r.l. qui a l'objet social consistant à exploiter un restaurant avec débit de boissons alcoolisés et non-alcoolisés.

L'ordre du jour de la séance est le suivant:

- 1) Exercice 2002, approbation des comptes et affectation du résultat
- 2) Décharge à donner au gérant pour l'exercice 2002
- 3) Exercice 2003, approbation des comptes et affectation du résultat
- 4) Décharge à donner au gérant pour l'exercice 2003

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Gasparro Giuseppe, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame de Brito Tavares Magdalena, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Chimento Mario, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que les associés présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre des actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents ou représentés, et à laquelle les membres du bureau et les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membre du bureau, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le président constate que l'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Monsieur le président met à disposition du bureau:

- 1) le bilan de l'exercice 2002
- 2) le bilan de l'exercice 2003

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour.

Première résolution - Comptes de l'exercice 2002

Après avoir analysé les comptes de l'exercice 2002, l'assemblée générale approuve ces comptes, clôturés avec un bénéfice de 4.030,09 EUR. L'affectation du bénéfice réalisé en 2002 sera la suivante:

- Bénéfice	4.030,09 EUR
- Réserve légale 5%	201,50 EUR
- Affectation aux résultats reportés	3.828,59 EUR

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

Deuxième résolution - Décharge à donner au gérant pour l'exercice 2002

L'assemblée générale décide de donner décharge au gérant pour l'exercice de ses fonctions au courant de l'exercice 2002.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

Troisième résolution - Comptes de l'exercice 2003

Après avoir analysé les comptes de l'exercice 2002, l'assemblée générale approuve ces comptes, clôturés avec un bénéfice de 16.332,58 EUR. L'affectation du bénéfice réalisé en 2002 sera la suivante:

- Bénéfice	16.332,58 EUR
- Réserve légale 5%	816,63 EUR
- Affectation aux résultats reportés	15.515,95 EUR

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

Deuxième résolution - Décharge à donner au gérant pour l'exercice 2003

L'assemblée générale décide de donner décharge au gérant pour l'exercice de ses fonctions au courant de l'exercice 2003.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature / Signature/ Signature/ Signature

Le Président / Le Secrétaire /Le Scrutateur / Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00214. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088831.3//58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

FINDHORN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 66.807.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2004

Résolution

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.
 2. L'Assemblée décide de révoquer les administrateurs actuels, à savoir Monsieur Edgar Besinius, Monsieur Michel Cleese et la société FINGECO LUX S.A.
 3. L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:
 - La société QUESTINA S.A. ayant son siège à Akara Bldg, 24, de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town Tortola, (British Virgin Island)
 - La société UVENSIS S.A. ayant son siège à Akara Bldg, 24, de Castro Street, Eickhams Cy I, Road Town Tortola, (British Virgin Island)
 - Monsieur Gilles Bounéou, avocat, demeurant professionnellement au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg
 4. L'Assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes, la société BECOFIS, S.à r.l.
 5. L'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société SPR SERVICES Inc ayant son siège au 25 Grestone Manor Lewes, Delaware 19958-9776 (USA).
- Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé se terminera lors de l'assemblée générale à tenir en 2007.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088865.3/4181/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

HERCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 39.846.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088846.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

JEAN ARENDT ET FILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 21.402.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement
 le 27 octobre 2004 à 17.00 heures à Colmar-Berg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des Administrateurs et du Commissaire. Ils se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2010.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00185. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088943.3/643/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

MIDGET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.339.

—
 Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088849.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

G.B. AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-8041 Bertrange, 161, route des Romains.

R. C. Luxembourg B 92.796.

—
Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 Octobre 2004

L'an deux mille quatre, le dix-neuf octobre à 10 heures, les associés se sont réunis en assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

La totalité des parts composant le capital social (100) est représentée et Monsieur M. Talmon Robert en sa qualité de gérant, préside la séance.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, plus de la moitié du capital social est représenté, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix des associés présents.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Révocation aux fonctions de gérant de Monsieur Messaoud Doghmane.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution figurant sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation aux fonctions de gérant de Monsieur Messaoud Doghmane.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir au porteur, de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement, immatriculation et insertion.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès verbal est composé d'une page figurant dans le Registre d'Assemblées Générales.

Après lecture, il est signé par les membres du bureau.

R. Talmon.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00865. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089000.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

CERAFIRST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.756.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 octobre 2004

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

Monsieur Romano Minozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Fiorano Modenese (Mo) (Italie), président;
Monsieur Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Madame Maria Cristina Minozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Fiorano Modenese (Mo) (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5 bld de la Foire, L-2013 Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERAFIRST, S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088835.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

ROMERINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.452.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088851.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

COFIMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 90.803.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement ce 20 octobre 2004 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L).

Sont réélus Administrateurs pour une durée de trois années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Que

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy (France), demeurant à Luxembourg.

Est élu Administrateur pour la même période, en remplacement de Monsieur René Schmitter, Administrateur démissionnaire de la société.

Et que

- H.R.T. REVISION S.à r.l., ayant son siège social sis Val Fleuri, 23, L-1526 Luxembourg.

Est élu Commissaire aux Comptes pour la même période en remplacement de Monsieur Rodolphe Gerbes Commissaire aux Comptes démissionnaire de la société.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088777.3/802/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

SCHELDE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 103.710.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth of October.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TransAsia PROPERTY INVESTMENTS, LTD., a Cayman Island company with limited liability, having its registered office at P.O. Box 61 GT, 4th Floor Harbour Centre, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Register of Companies Cayman Islands under number SH-136871,

here represented by Mr Benoît Massart, jurist, with professional address at 4, place de Paris, L-2314 Luxembourg, by virtue of proxy under private seal given on October 20, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate name.

There is formed a private limited liability company under the name SCHELDE INVESTMENTS, S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Manager of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Manager.

3. Object.

3.1 The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»).

3.3 For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

3.4 The Company may in particular enter into the following transactions:

3.4.1 to make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments;

3.4.2 to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

3.4.3 to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

3.4.4 to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

3.4.5 act as manager, general partner (gérant commandité) or director, as the case may be, of companies; and

3.4.6 to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

3.5 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

4. Duration.

The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Shares

5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares. Each Share has a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred.

5.3 All Shares will have equal rights.

6. Shares indivisibility

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of Shares

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III.- Management

8. Management.

8.1 The Company is managed by one manager (the «Manager»). The Manager needs not to be Shareholder.

8.2 The Manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of voting rights.

9. Powers of the Manager

In dealing with third parties, the Manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration and disposition acts and operations consistent with the Company's objects.

10. Representation of the Company

The Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by its single Manager.

11. Delegation and agent of the Manager

11.1 The Manager may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Chapter IV.- General meeting of Shareholders

12. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes.

12.1 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager.

12.2 In particular, the general meeting of the Shareholders is authorized to amend the Articles of the Company, to change the nationality of the Company and to increase the commitments of its Shareholders.

12.3 Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

12.4 In case of one Shareholder owning all the Shares, it assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions recorded are in minutes or drawn-up in writing.

13. Holding of general meetings.

13.1 Shareholders meetings may always be convened by the Manager, failing which by Shareholders representing more than half of the capital of the Company.

13.2 The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

13.3 Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year on the first Friday of June.

13.4 Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Manager.

14. Majorities.

14.1 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

14.2 Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three quarters of the Company's Share capital, in accordance with any provisions of the Law.

14.3 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V.- Business year

15. Business year.

15.1 The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Manager and the Manager prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

16. Distribution right of Shares

16.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

16.2 From the net profit thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

16.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Manager shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders.

Chapter VI.- Liquidation

17. Causes of dissolution.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

18. Liquidation.

18.1 The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the Shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

18.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable Law

19. Applicable Law.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2004.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

TransAsia PROPERTY INVESTMENTS, LTD. 125 Shares

Total: one hundred twenty-five Shares 125 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and one hundred Euro (EUR 2,100.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as Manager for an undetermined period:

Mr Bodo Demisch, Director, residing at 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by its single Manager.

2) The Company shall have its registered office at 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TransAsia PROPERTY INVESTMENTS, LTD., société à responsabilité limitée de droit de l'île de Cayman, ayant son siège social au P.O. Box 61 GT, 4th Floor Harbour Centre, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands et inscrite au Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro SH-136871,

ici représentée par Monsieur Benoît Massart, juriste, avec adresse professionnelle au 4, place de Paris, L-2314 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 octobre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1er.- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Forme - Dénomination.

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SCHELDE INVESTMENTS, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant.

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»).

3.3 Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

3.4 La Société pourra, en particulier, être engagé dans les opérations suivantes:

3.4.1 effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la société détenant ces investissements;

3.4.2 conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.4.3 avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

3.4.4 accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.4.5 agir, selon le cas, en qualité de gérant, gérant commandité ou administrateur de sociétés; et

3.4.6 conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme de l'activité bancaire.

3.5 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

6. Indivisibilité des Parts.

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des Parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III.- Gérance

8. Gérance.

8.1 La Société est gérée par un Gérant (le «Gérant»). Le Gérant n'est pas obligatoirement Associé.

8.2 Le Gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des droits de votes.

9. Pouvoirs du Gérant.

Dans les rapports avec les tiers, le Gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition et toutes opérations conformes à l'objet social.

10. Représentation de la Société.

La Société est valablement engagée par la seule signature de son Gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par son Gérant.

11. Sub-délégation et agent du Gérant.

11.1 Le Gérant peut subdéléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout agent, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

12. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés - Votes.

12.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant.

12.2 L'assemblée générale des Associés est notamment compétente pour modifier les Statuts de la Société, changer la nationalité de la Société et augmenter les engagements de ses Associés.

12.3 Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui.

12.4 Lorsqu'un Associé détient toutes les Parts Sociales, il exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

13. Tenue d'assemblées générales.

13.1 Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par le Gérant, à défaut par les Associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

13.2 La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

13.3 Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale le premier vendredi du mois de juin.

13.4 Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des Associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Gérant.

14. Majorités.

14.1 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

14.2 Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

14.3 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre V.- Exercice social

15. Exercice social.

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

16. Droit de distribution des Parts.

16.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

16.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

16.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des Associés.

Titre VI.- Liquidation

17. Causes de dissolution.

La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

18. Liquidation.

18.1 La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

18.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi applicable

19. Loi applicable.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

TransAsia PROPERTY INVESTMENTS, LTD. 125 Parts Sociales

Total: cent vingt-cinq Parts Sociales. 125 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cent Euros (EUR 2.100,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé aux fonctions de Gérant pour une période indéterminée:
Monsieur Bodo Demisch, Administrateur, demeurant au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son Gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par son Gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Massart, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 37, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(088803.3/230/385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

OMEGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 47.070.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088853.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

WEMARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.565.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088855.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

ARENDDT-SCHACKMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.

R. C. Luxembourg B 37.987.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement
le 20 octobre 2004 à 16.00 heures à Colmar-Berg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des Administrateurs et du Commissaire. Ils se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2010.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088942.3/643/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

FINHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.519.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088864.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

VIRGIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 88.433.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(088866.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 32.771.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Signature.

(088870.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

MAKELAND TRADING AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 90.830.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(088883.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2004.
